



Est ce un motif légitime le fait de rejoindre sa compagne

Par **tony34080**, le **07/08/2014** à **12:53**

bonjour,rnrnJ'ai travaillé pendant plus de deux ans au chu de rennes en cdd mon dernier contrat se terminait fin juin 2014. Vivant à plus de 900km (Montpellier) de ma compagne et de ses enfants depuis un an je ne souhaitais pas continuer avec le chu. L'ingénieur de mon service a insisté pour que je les prévienne de mon départ par courrier, ce que j'ai malheureusement fais par souci de respecter "la procédure".Ma compagne étant divorcée du père des enfants, et celui ci ayant droit de visite 1 weekend sur 2 et la moitié des vacances scolaires il était plus logique que ce cela soit moi qui déménage afin d'éviter les nombreux aller retours en train qui se révéleraient impossible à financer vu les tarifs exorbitants de la sncf.J'ai donc reçu un courrier du chu m'annonçant leur refus d'indemnisation au motif que j'aurais refusé la proposition d'un autre contrat chose qui n'a jamais été faite. De plus étant maintenant déclaré vivant avec ma petite famille j'ai donc deux enfants à charge chose que je leur ai expliquée dans un courrier avec AR et pour lequel je n'ai toujours pas de réponse à ce jour alors ma question est la suivant; la raison de mon départ peut elle être considérée comme motif légitime? et est ce défendable devant un tribunal avec les pièces justificatives??rnrnEtant vraiment dépassé par tout ce mic mac administratif' je vous remercie par avance pour votre aide

Par **aguesseau**, le **07/08/2014** à **13:06**

Bjr,rnIl n'y a pas de lien juridique entre concubins.rnDe plus les enfants de votre concubine ne sont pas à votre charge car c'est à leurs parents de subvenir à leurs entretiens et à leurs éducations.rnDonc je ne vois guère d'argument en votre faveur dans votre situation.rnIl aurait

fallu au moins que vous soyez pacsés.rnCdt

Par **Lag0**, le **07/08/2014 à 13:15**

[citation]Il aurait fallu au moins que vous soyez pacsés. [/citation]rnBonjour,rnS'agissant, il me semble, d'un contrat de droit public, j'ignore ce qu'il en est, mais dans le privé, le fait d'être pacsé n'aurait rien changé...rnPôle Emploi ne reconnaît que la démission pour suivre son conjoint qui déménage pour raison professionnelle ou la démission pour aller se marier ou se pacser. Mais être déjà pacser et partir vivre avec sa partenaire de pacs qui vit déjà ailleurs n'est pas un motif légitime.